

# RÈGLEMENT Jeu SMS - HONO IPO

## Article 1 : ORGANISATION

La société France TÉLÉVISIONS, SA immatriculée au RCS de Paris APE 6020 A sous le numéro SIREN 432766947, dont le siège social est situé 7, Esplanade Henri de France - 75907 PARIS Cedex 15, représentée en Polynésie Française par Monsieur Gérard Hoarau, en sa qualité de Directeur Régional de l'établissement secondaire sis à PAMATAI, Boîte Postale 60125 98702 FAA'A Aéroport dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Polynésie la 1ère », organise un jeu appelé «Jeu SMS - HONO IPO» sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection de gagnants qui se déroulera du 15 février 2021 au 21 mars 2021.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

«*Jeu SMS - HONO IPO*», (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Un même joueur peut participer plusieurs fois.

## Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le 15 février 2021 et se terminera le 21 mars 2021 à 15h30, heure locale. Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS «1,2,3,4 ou 5» ou «HONO ou HONO IPO» suivi du numéro «1,2,3,4 ou 5» ou un mot phonétiquement identique au 7575 (coût du SMS : 102 FTTC pour les clients Vodafone et Vini).

## Article 4 : DOTATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

La Société organisatrice effectuera un tirage au sort unique qui aura lieu le 21 mars à 16h dans les locaux de la Société . Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste de tous les participants SMS de la période concernée. Un numéro de ligne est sélectionné de façon aléatoire et désigne un numéro de téléphone. Si après vérification le participant désigné remplit toutes les conditions définies au présent règlement, alors ce participant est désigné comme gagnant du lot. Dans le cas contraire, un nouveau tirage est effectué jusqu'à ce qu'un participant désigné remplisse les conditions pour être gagnant effectif du lot.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par voie téléphonique au numéro qu'ils auront utilisé pour participer au Jeu, sous réserve que leur ligne soit toujours active et qu'ils soient à jour de leurs règlements à la date du tirage au sort.

1er lot (joueur SMS) : un micro-ondes 20L de couleur noir, et un oreiller Ergogel en mousse à mémoire de forme rafraichissant d'une valeur unitaire de 13 800F

La dotation totale du jeu est de 13 800 FTTC (treize mille huit cent francs TTC).

La société organisatrice s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 29 mars 2021. Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 29 avril 2021, ils redeviendront propriété de la société organisatrice et ne pourront plus être réclamés par les gagnants.

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Polynésie Première, et des partenaires du Jeu, où leurs noms et photos pourront être annoncés et affichés.

## **Article 5 : RESPONSABILITÉ**

**La Société organisatrice** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**La Société organisatrice** ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

## **Article 6 : CONTESTATION / LITIGES**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

## **Article 7 : REMBOURSEMENT**

Au maximum une seule participation par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) pour le présent jeu pourra être remboursée.

Les demandes de remboursement devront contenir les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et document contractuel liant le participant à son opérateur téléphonique, ainsi que la date et l'heure de la participation au jeu. Elles devront être adressées par courrier au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort du présent jeu, à l'adresse suivante :

**Polynésie la 1ère – Service Jeux – Jeu SMS - HONO IPO - Tahiti– BP 60125 98702 Faa'a Aéroport**

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum). Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de la société organisatrice.

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

## **Article 8 : FRAUDE**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié, son compte supprimé et une plainte pourrait être déposée par la société organisatrice.

## **Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page Polynésie La 1ère, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :

**Polynésie la 1ère – Service Jeux – Jeu SMS - HONO IPO - Tahiti– BP 60125 98702 Faa'a Aéroport**

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Le présent règlement a été déposé en l'Étude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - BP 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur la page FB de la société organisatrice.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, la société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. La société organisatrice se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, la société organisatrice pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à :

**Polynésie la 1ère – Service Jeux – Jeu SMS - HONO IPO - Tahiti– BP 60125 98702 Faa'a Aéroport**

## **Article 10 : DROIT**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.